



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2023

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 10 juillet 2023 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Nombre de conseillers : 27

Présents : 22 Absents : 5 Procurations : 4

Quorum : Atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Valérie SCHOCH

Membres présents : BAPST Charles BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHNEIDER Sophie, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BAPST André qui a donné sa procuration à SCHWENTZEL Martin, ECKERT Christian, qui a donné procuration à LORENTZ Jean-Marc, GUIONIE Christine qui a donné procuration à Elisabeth VAUBOURG, GRUBER Martin excusé, SCHWAB Véronique qui a donné procuration à KRETZ Brigitte.

Mme Michèle LECKLER, maire, prend la parole :

« En préambule, avant de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, j'aimerais revenir sur les propos relayés par le groupe « Plobsheim Autrement » dans la dernière édition de notre Kleeblattel.

J'aimerais commencer par rappeler que les tribunes d'expression qui figurent dans nos bulletins communaux sont destinées à permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales.

Il s'agit bien d'un outil destiné à permettre le plein exercice du débat démocratique sur les affaires communales. Il ne s'agit en aucun cas de porter atteinte à l'intégrité des élus, comme vous l'avez pourtant fait dans le dernier numéro paru.

Aussi je souhaite dire très fermement ce soir qu'il est inacceptable de mettre en cause la sincérité des budgets qui vous sont présentés, et qu'il est inacceptable de mettre en cause l'intégrité de mon adjointe aux finances et plus largement de notre équipe.

Les propos que vous avez tenus ne visent, une fois de plus, qu'à décrédibiliser notre action et, plus grave, notre équipe. Force est de constater que vous faites preuve d'une attitude indécente, qui vise uniquement à critiquer et à nuire, le tout sans jamais formuler aucune proposition ni aucun projet pour Plobsheim.

Nous arrivons à mi-mandat, et malheureusement rien ne change. Malgré le partage d'informations et l'ouverture dont nous faisons preuve depuis le début de ce mandat, il n'émane du groupe « Plobsheim Autrement » aucune volonté d'être constructif.

Se positionner en donneurs de leçon ne contribue pas au débat démocratique, ne rend aucunement service aux Plobsheimois et surtout, n'est pas digne des électeurs que vous représentez.

Dans votre tribune vous réclamez la concertation, le débat, la sincérité et la transparence. Je vous invite à commencer par appliquer ces principes à votre groupe et aux propos que vous relayez.

Plobsheim a besoin d'élus impliqués, présents sur le terrain et engagés pour leur commune, pas d'élus qui se cachent derrière des discours calomnieux, distillant des informations erronées, sans aucun respect pour le travail fourni et encore moins pour les élus qui le portent.

Je souhaite réaffirmer ce soir, comme je l'ai écrit, que le rôle des élus municipaux est bien de construire collectivement des projets et des solutions d'intérêt général dans le cadre d'un dialogue apaisé.

Plobsheim a besoin de cohésion, de femmes et d'hommes qui s'attachent à œuvrer pour le bien de tous, à être pleinement engagés dans leur mission, présents sur le terrain et moteurs d'une dynamique de développement et de rayonnement pour notre commune.

Et je ne peux ce soir que réitérer les propos que j'avais déjà tenus en 2020 : nous travaillerons avec tous ceux qui sont prêts à s'investir de manière positive et constructive, et je souhaite que les débats soient menés avec sérénité, dans le respect de tous.

Merci. »

M. Nicolas TEINTURIER répond qu'il s'agit là du jeu des groupes politiques. Il conclut que cette intervention démontre que la tribune a gêné. Il répète que l'intérêt général n'est pas toujours respecté. Il rajoute que les élus de l'opposition assistent aux commissions dès qu'ils le peuvent.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il est normal d'avoir des désaccords mais qu'il y a une limite à ne pas franchir.

M. Christian ENGEL ajoute que Mme le maire est agacée par la réalité et qu'il est abasourdi par le manque de concertation. Il indique que tous les dossiers sont étudiés et que les élus de l'opposition travaillent très sérieusement.

2023-054 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 5 juin 2023.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- Vu** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **DESIGNE, à l'unanimité,** Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2023-055 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une consultation écrite des propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse communale.

Au terme de la consultation, il apparaît que la majorité requise des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) a opté pour l'abandon du produit de la chasse communale au profit de la commune.

Conformément à l'article 6-2 du Cahier des Charges Type relatif à la remise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus, la commune souhaite affecter cette somme :

- au paiement partiel des cotisations dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin ;
- à l'entretien des chemins d'exploitation ruraux.

Résultats de la consultation des propriétaires fonciers :

- a) Nombre de propriétaires consulté : **1295**
- b) Nombre de propriétaires ayant répondu : **986**
- c) Superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse : **14 985 158 m²**
- d) Nombre des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : **926**

- e) Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : **11 598 811 m²**

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune : **926 propriétaires, possédant au total 1 159 ha 88 a et 11 ca.**

Le conseil municipal,

VU l'article L.429-13 du code de l'environnement,

VU la délibération en date du 3 avril 2023 portant sur le renouvellement des baux de chasse – mode de consultation des propriétaires,

VU l'article l'article 6-2 du cahier des charges type relatif à la mise en location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 inclus,

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse communale,

Après délibération,

- **constate** que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la location de la chasse communale par les propriétaires fonciers au profit de la commune,
- **approuve** l'affectation du produit de la location de la chasse comme suit :
 - au paiement partiel des cotisations dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin ;
 - à l'entretien des chemins d'exploitation ruraux.
- **autorise** le maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-056 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) – PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2023

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

La liste des travaux est jointe en annexe à la présente délibération.

M. Norbert FISCHER s'interroge sur la mise en place d'une signalisation particulière pour les trottoirs qui ne sont pas accessibles car il y a toujours des véhicules garés dessus.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, répond que légalement les trottoirs sont réservés aux piétons et que les véhicules ne peuvent pas à y stationner. Il n'y a donc pas besoin de signalétique particulière.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 5211-57 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération,

➤ **adopte** les ajustements de ce programme concernant la commune de Plobsheim.

Adopté à l'unanimité.

2023-057 ALIENATION DU CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION 37 PARCELLE N°75

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a décidé de désaffecter le chemin rural section 37 parcelle n° 75 d'une superficie de 18,24 ares en vue de sa cession.

Dans le cadre de la procédure, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Le Golf du Kempferhof, par courrier en date du 9 mai 2023, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce chemin rural. Le prix proposé est de 16 000 € TTC.

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 14 novembre 2022 constatant la désaffectation du chemin rural cadastré section 37 parcelle n° 75 et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU l'arrêté municipal n° 110/2022 du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU les avis du Domaine en date du 21 octobre 2021 et 2 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique en date du 17 février 2023,

VU la délibération en date du 3 avril 2023 validant la désaffectation du chemin rural cadastré section 37 parcelle n° 75 et décidant de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

Considérant les résultats de la mise en demeure des propriétaires riverains et l'offre proposée par le Golf du Kempferhof en date du 9 mai 2023,

Après délibération,

- **autorise** la cession du chemin rural cadastré section 37 parcelle n° 75 d'une superficie de 18,24 ares au profit du Golf du Kempferhof, 351 rue du Moulin, PLOBSHEIM,
- **retient** la proposition formulée par le Golf du Kempferhof d'un montant de 16 000 € TTC pour l'acquisition dudit chemin,
- **rappelle** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-058 CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AVENANT N°2 – RESEAU DE CHALEUR

Electricité de Strasbourg – Services Energétiques (ESSE) dans le cadre de son offre de contrat de performance énergétique a proposé à la commune de réaliser un réseau de chaleur vertueux autour du Château des Zorn en intégrant une chaufferie au sein de l'école du Centre.

Ce réseau permettra une production centralisée pour les bâtiments suivants : école du Centre - logements rue du Château – bibliothèque – Château des Zorn – Annexe du Château des Zorn – 1 abonné tiers.

La solution technique proposée est la suivante :

- Chaudière Biomasse de 160 KW
- Présence d'une chaudière de secours de 135 KW
- Réseau de chaleur rénové et étendu entre les bâtiments

Une présentation du projet a été jointe en annexe au rapport de synthèse.

M. Nicolas TEINTURIER se demande pourquoi le contrat vu en séance n'a pas été joint en amont car il n'a pas pu en prendre connaissance dans les détails.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que tous les détails ont été envoyés avec le document comparatif et que le contrat d'avenant reprend ce qui a été inscrit dans la présentation. Elle ajoute qu'il n'était pas présent à la commission plénière où tous les travaux ont été présentés et discutés. Cet avenant est présenté au conseil municipal dans le cadre d'une volonté de transparence et non d'une obligation réglementaire.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur le choix de production énergétique et aurait souhaité que des solutions décarbonées soient étudiées. La volonté politique est d'aller

vers l'exemplarité mais on reste ici sur une énergie qui émet du CO2 et des gaz à effet de serre.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que l'exemplarité reste atteinte avec la solution d'une chaudière biomasse retenue. Elle rappelle que la géothermie nécessite également de l'électricité.

M. Nicolas TEINTURIER répond que l'électricité en France est décarbonée et que c'est une piste qui semblait intéressante.

M. Christian ENGEL ajoute que rien ne faisait obstacle à la mise à disposition de ce contrat d'avenant et qu'il aurait été bien de présenter les différentes études menées.

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, souhaite préciser que la partie P3-2 du contrat passe de 909 704,64€ TTC à 261 112,50€ TTC sur 10 ans ce qui est une économie significative et que l'opposition par son désaccord ne valide pas cette réduction des coûts.

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 15 novembre 2021 autorisant le maire à engager une procédure concurrentielle formalisée puis à signer le contrat de performance énergétique,

Après en avoir délibéré,

- **Valide** le projet d'avenant n° 2 au contrat de performance énergétique en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur vertueux autour du Château des Zorn,
- **autorise** le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Adopté par 22 voix pour,
3 voix contre (MM. Christian ENGEL, Nicolas TEINTURIER, Frédérique WIEHLE,
1 abstention (Mme Aurore KIESLER)**

2023-059 RESSOURCES HUMAINES

A) Convention – Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg

La convention entre l'amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Plobsheim a pour but de définir l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel et des élus, notamment la participation financière, matérielle et humaine.

Un exemplaire de la convention est joint en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **autorise** le maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la fête de Noël des enfants du personnel et des élus (enfants jusqu'à l'âge de 10 ans).

Adopté à l'unanimité.

B) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêts,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023, pour les collectivités affiliées :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

En à la présente délibération sont joints :

- la charte de l'élu local,
- le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil au présent rapport,
- le guide de déontologie de l'élu local,
- la plaquette du référent déontologue des élus locaux.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **désigne** le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- **autorise** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents et conventions ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- **approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- **adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

C) Modification relative au maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Lors des délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de Plobsheim n° 2016-112 du 21 décembre 2016, 2017-098 du 11 décembre 2017, 2020-097-6 et 2020-097-7 du 23 novembre 2020, les dispositions suivantes ont été délibérées concernant l'absentéisme :

Absentéisme :

- En cas de congé pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail : l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.
- **En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité : l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Or, le dispositif indemnitaire repose sur le principe de parité : le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne peut pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat.

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP 2016-112 du 21 décembre 2016, 2017-098 du 11 décembre 2017, 2020-097-6 et 2020-097-7 du 23 novembre 2020,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24.05.2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) en cas d'absentéisme.

Après délibération,

➤ **abroge** les dispositions contenues dans les délibérations antérieures visées ci-dessus, concernant le RIFSEEP (IFSE et CIA), partie absentéisme.

➤ **fixe** les conditions d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) - absentéisme - pour tous les cadres d'emplois et pour toutes les délibérations citées précédemment, à compter du 01.08.2023, selon les modalités suivantes :

Absentéisme :

- En cas de congé pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail : l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

- **En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE et le CIA ne sont pas maintenus. En revanche, durant un congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA ne seront pas reversés à la collectivité en cas de placement rétroactif en congé longue maladie ou en congé longue durée.**

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité : l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

➤ **autorise** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés,

➤ **autorise** le maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,

➤ **prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Adopté à l'unanimité.

D) Tableau des effectifs

Pour permettre l'affectation d'une ATSEM à chaque classe à l'école du Moulin, il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil par voie de détachement, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Dans le cadre de la mise à jour des postes, le Comité Social Territorial a validé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 2 postes Parcours Emploi Compétences (postes contractuels)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

Après délibération,

DECIDE DE :

- **supprimer** les postes vacants suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- **supprimer** les postes vacants contractuels suivants :
 - 2 postes Parcours Emploi Compétences
- **créer** un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps non complet, et précise que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire,
- **créer** un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- **créer** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **valider** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1 temps complet	0	1
Rédacteur	B	2 temps complet	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2 temps complet	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif	C	1 temps complet	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	2	0
Agent de maîtrise	C	3 temps complet	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2 temps complet	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2 temps complet	2	0
Adjoint technique	C	4 temps complet	3	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4 temps non complet	4	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2 temps non complet	1	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1 temps complet	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet	0	1
CONTRACTUELS				
Adjoint administratif	C	2 temps complet	2	0
Adjoints techniques	C	6 temps complet	1	5
ATSEM	C	1 temps non complet	1	0

Adopté à l'unanimité.

E) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Mme le maire explique que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe (délibération du 10 juillet 2023 – point 2023-059 – D) à temps non complet.

Dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, elle propose de recourir à un contrat à durée déterminée, pour la période du 31 août 2023 au 9 juillet 2024. Ce contrat peut être renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une

durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-2,

VU la délibération n°2023-059 – D du 10 juillet 2023,

Après délibération,

- **Autorise**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 12/35^{ème}, pour une durée déterminée du 31 août 2023 au 9 juillet 2024. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire échelle – C2.

- **Prévoit** l'inscription des crédits au budget.

Adopté à l'unanimité.

2023-060 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 8 JUIN 2023

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & technique du 8 juin 2023, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2023-061 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe à la présente délibération.

Mme Elisabeth VAUBOURG se questionne sur les factures piscine au groupe scolaire et sur la réparation de fuites au complexe sportif à hauteur de 12 000€.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il s'agit des sorties scolaires à la piscine et que la réparation de fuites au complexe sportif relève d'une procédure en cours depuis la construction du complexe sportif qui donnera lieu à la prise d'une prise en charge au titre de l'assurance décennale.

M. Nicolas TEINTURIER se questionne sur le géoréférencement et sur les dépenses importantes en informatique alors que la commune pourrait passer par l'UGAP en séparant la prestation de services et de matériels.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, répond qu'il s'agit du géoréférencement de l'éclairage public.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que pour l'informatique la commune a conclu un marché (achat du matériel, des licences, assistance informatique...) qui est composé de 2 lots : matériel et prestation de services.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint en annexe du rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions prises en matière de préemption urbaine a été joint en annexe du rapport de synthèse.

C) Château des Zorn – étude de diagnostic et d'esquisse

Mme le maire rappelle que l'étude de diagnostic et d'esquisse a été présentée lors de la Commission Plénière du lundi 26 juin 2023.

Pour poursuivre ce projet, le phasage des travaux et la consolidation des financements doivent être étudiés.

D) Cérémonie du 14 juillet

La cérémonie aura lieu le 13 juillet à 19h au Monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur. La participation de tous les élus est vivement souhaitée.

E) Jumelage Port-Sainte-Foy et Ponchapt

La cérémonie commémorative des 25 ans du jumelage avec Port-Sainte-Foy se tiendra le samedi 2 septembre 2023.

Au programme :

- Visite du Heimatsmuseum à Altenheim en début d'après-midi
- Dès 18h30 : cérémonie commémorative suivie d'une soirée tartes flambées à la salle des fêtes de Plobsheim

F) Journées Européennes du Patrimoine et Vélo Gourmand

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, l'association Le Giessen proposera tout au long du week-end des 16 et 17 septembre 2023 une exposition sur l'école à Plobsheim.

Le dimanche 17 septembre, la commune organise, en partenariat avec l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, un vélo gourmand. Il s'agit d'une découverte à vélo de la diversité des paysages et de produits locaux du territoire franco-allemand, permettant ainsi d'entrer en contact avec son voisin de l'autre côté du Rhin dans une ambiance décontractée. Pour cette édition, le circuit franco-allemand d'une soixantaine de

kilomètres en boucle empruntera des pistes cyclables et des chemins forestiers le long des communes de Neuried (DE) - Goldscheuer (DE) - Schutterwald (DE) - Eschau (FR) - Plobsheim (FR) - Fegersheim (FR).

G) Rencontres des élus des communes de l'EMS – Samedi 14 octobre 2023 de 8h30 à 14h

Les conseillères et conseillers municipaux des 33 communes de l'EMS ainsi que les membres du conseil de développement sont invités à participer à ces rencontres. Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle aux conseillers municipaux que la pré-inscription à ces rencontres est à réaliser via le mail d'invitation.

H) Prochaines séances du conseil municipal

Dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal :

- o 25 Septembre à 20h
- o 20 novembre à 20h
- o 18 décembre à 20h

2023-062 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

M. Jérôme HEYER souhaite remercier la commune pour la mise en place de la signalétique rue des Cordiers et ajoute qu'il faudrait revoir la signalisation STOP rue du Coin des Lièvres.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la signalisation a été ajustée depuis le début des travaux et que la gendarmerie effectue des contrôles.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, ajoute que des réunions régulières et des contrôles de vitesse ont été programmés avec la gendarmerie.

M. Christian ENGEL déplore les dépôts sauvages à la gravière et se questionne sur la manière dont ils sont gérés.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, répond que la commune contacte les services de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la récupération des déchets. Ces services sont généralement réactifs.

Mme Elisabeth VAUBOURG tenait à remercier l'école de voile de Plobsheim pour l'accueil du Conseil municipal des enfants le 5 juillet dernier.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, informe l'assemblée que suite à la constatation de la vétusté du pont du chemin du Lirsand, un portique sera mis en place en septembre pour éviter le passage des poids lourds de plus de 6 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

Feuillet de clôture
Séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 à 20h00
Sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire

Date de convocation : 4 juillet 2023

Nombre de conseillers : 27

Présents : 22 **Absents :** 5 **Procurations :** 4

Quorum : Atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire.

ORDRE DU JOUR

2023-054 Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 05 juin 2023 et désignation du secrétaire de séance

2023-055 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 – résultat de la consultation et affectation du produit de la location de la chasse

2023-056 Eurométropole de Strasbourg (EMS) – projets sur l'espace public – ajustement du programme 2023

2023-057 Aliénation du chemin rural cadastré section 37 parcelle n°75

2023-58 Contrat de Performance Energétique – avenant n°2 – réseau de chaleur

2023-059 Ressources Humaines

- A) Convention – Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg
- B) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- C) Modification relative au maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- D) Tableau des effectifs
- E) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

2023-060 Rapport de la commission Infrastructures et Technique du 8 juin 2023

2023-061 Communications

- A) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- B) Urbanisme
- C) Château des Zorn – étude de diagnostic et d'esquisse

2023-062 Questions orales

Emargements :

Nom marital	Prénom	Emargement
LECKLER	Michèle	
SCHOCH	Valérie	